

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRAVELINES</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 AUT 124

Liberté – Egalité - Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV 2023

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société FREYSSINET à occuper le domaine public en raison des travaux de maçonnerie, de renforcement de sol et de remplacement de garde-corps « résidence Sportica » rue de Marseille à Gravelines,

#### A U T O R I S E

**Article 1 :** Le stationnement sera réservé à l'installation d'une base vie « résidence Sportica » rue de Marseille à Gravelines.

**Article 2 :** Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc....).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

**Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 7 juin au 31 août 2024**.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

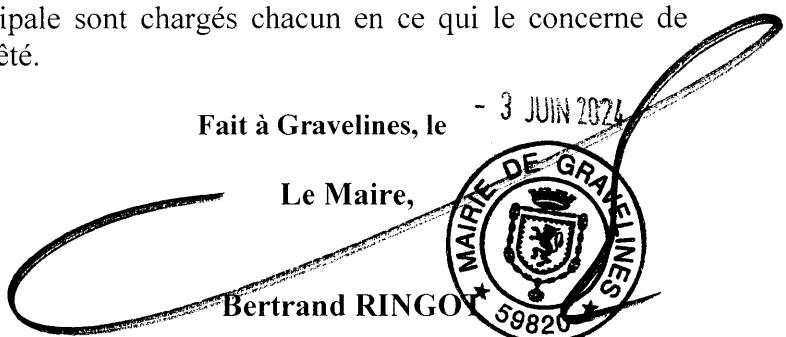
**Article 5 :** La Société FREYSSINET, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le

- 3 JUIN 2024

Le Maire,

Bertrand RINGO



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA  
VILLE LE :

- 3 JUIN 2024